

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD353

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 63, substituer aux mots :

« des employeurs et des établissements scolaires »

les mots :

« employeur et les plans de mobilité scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec les expressions « plan de mobilité employeur » et « plan de mobilité scolaire » employées aux alinéas 17 et 19 de l'article 5 du projet de loi.